

Liberté Égalité Fraternité

### Lignes directrices pour la constitution des centres de vaccination

Les lignes directrices formulées dans le présent document visent à fixer les conditions à respecter pour la mise en place rapide de centres de vaccination, destinés dans un premier temps à la vaccination de l'ensemble de professionnels répondant aux critères fixés dans la première phase et, à compter du 18 janvier, aux personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile.

Les centres seront approvisionnés de façon durable en vaccins Pfizer/BioNTech, par les 100 établissements de santé pivot (flux B). Sous toutes réserves, d'autres vaccins pourront par la suite être administrés dans les centres, notamment le vaccin Moderna, dont les livraisons pourraient débuter, dans un nombre très limité de départements à compter du 11 janvier et monter en puissance progressivement. Des données complémentaires actualisées vous seront transmises dès que possible.

#### 1. Rappel du calendrier de déploiement

Les objectifs sont les suivants :

- 100 centres doivent être en service au cours de la semaine du 4 janvier ;
- 300 centres doivent être ouverts au public au 11 janvier ;
- 600 centres minimum d'ici fin janvier, étant entendu que le nombre de centres créés par département peut évidemment varier selon la taille et la population des territoires (voir infra).

L'objectif à terme est d'avoir un centre de vaccination pour environ 100 000 habitants.

#### 2. Prérequis principaux pour constituer un centre de vaccination

- Être bien identifié et facile d'accès.
- Etre doté d'espace suffisant pouvoir accueillir du public en toute sécurité.
- Etre doté d'un système de prise de rendez-vous en ligne et téléphonique, lequel échéant au moyen d'un dispositif national, communiqué largement aux personnes concernées par la phase actuelle de la stratégie vaccinale.
- Etre en capacité de mobiliser de nombreux soignants pour vacciner chaque jour un nombre important de patients, et absorber un éventuel flux de personnes se présentant au centre sans rendez-vous – voir infra.
- Disposer de points d'eau pour le lavage des mains ou de solution hydro-alcoolique.
- Garantir le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, en disposant de matériel à usage unique et en garantissant le stockage l'élimination des déchets d'activités de soin à risque infectieux.
- Avoir un accès au réseau internet et le matériel nécessaire au secrétariat dont un ordinateur; il sera nécessaire de se connecter au téléservice « Vaccin Covid » qui sera accessible à travers AmeliPro. Les éléments relatifs au déploiement du SI Vaccin Covid

avec les différents tutoriels figurent dans le lien suivant : <a href="https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid">https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-contre-la-covid-19-le-point-sur-le-teleservice-vaccin-covid</a>.

### 3. Focus sur l'approvisionnement et les modalités de conservation des vaccins

Les vaccins et le matériel de vaccination seront mis à disposition par l'établissement de santé pivot.

L'entreposage des vaccins doit respecter les règles suivantes :

- Le réfrigérateur +2 à +8° doit être placé dans un lieu inaccessible au public et/ou sécurisé;
- Le réfrigérateur est muni d'un thermomètre permettant le contrôle de la température interne (a minima les températures maximum et minimum). Les vaccins doivent être conservés entre + 2° et + 8°. Trois fois par jour, le médecin ou l'infirmier vérifie la température du réfrigérateur, la note sur la feuille de surveillance et signe la feuille.
- Si aucune vaccination n'est prévue le weekend, aucun vaccin ne doit être stocké dans le réfrigérateur du centre de vaccination (ceci en raison d'une éventuelle panne d'alimentation électrique).
- En raison des conditions de stabilité du vaccin, limitées à 5 jours après décongélation, les vaccins non utilisés ne peuvent pas être renvoyés à la pharmacie.
- Le principe est qu'aucune dose ne doit être perdue. Cela signifie que les vaccins peuvent être utilisés le cas échéant pour vacciner des personnes ne relevant pas de la population cible, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé.

# 4. Focus sur le matériel nécessaire pour le fonctionnement du centre de vaccination

- Pour le reconditionnement : seringues, aiguilles et ampoules de sérum physiologique à 0,9%(Pfizer).
- Pour le prélèvement et l'injection : seringues et aiguilles et éventuellement seringues pré-serties.
- Les documents d'information : RCP et notice du vaccin, portfolio à destination des professionnels de santé<sup>1</sup>.
- Un réfrigérateur +2 à +8° dédié et sécurisé.
- Une trousse de première urgence (adrénaline et matériel d'injection) pour assurer la prise en charge d'urgence en cas d'effet secondaire immédiat après la vaccination<sup>2</sup>.

#### 5. Focus sur l'équipe nécessaire au fonctionnement du centre de vaccination

Le centre de vaccination doit disposer de ressources humaines dédiées pour assurer les séances de vaccination et permettre une ouverture du centre au moins 6 jours sur 7.

Pour assurer une forte capacité des centres, le parcours doit être simplifié au maximum.

Dans cette perspective, le système suivant peut être privilégié :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/article/guide-de-la-vaccination-pour-les-medecins-infirmiers-et-pharmaciens

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir la fiche Anaphylaxie du portfolio à destination des professionnels de santé.

- accueil de la personne à vacciner par un infirmier qui remplit ou aide la personne à remplir le questionnaire de santé, établi sur le fondement de la réponse rapide HAS et des éléments existant sur le site « vaccination info services », pour le recueil des principales informations médicales (âge, comorbidités éventuelles, antécédents d'allergie).
- Vérification des questionnaires de santé par un médecin qui vérifie l'aptitude à la vaccination et appose sa signature sur le document faisant ainsi office de prescription.
- Le médecin effectue une consultation médicale avec le candidat à la vaccination uniquement en cas de doute lié au remplissage du questionnaire.
- Vaccination par un infirmier.
- Saisie dans Vaccin covid.

Des orientations pour la simplification du parcours vaccinal vous seront transmises dans les tout prochains jours, mais cette organisation peut d'ores et déjà être mise en place.

Dans ce contexte, chaque unité de vaccination peut être constituée d'un médecin et d'un nombre conséquent d'infirmiers, en équipes roulantes. Des éléments de référence sont présentés en annexe.

Les équipes de vaccination doivent au maximum associer les professionnels de ville ou des collectivités territoriales afin de pouvoir augmenter les capacités de vaccination sur un territoire. Il sera proposé aux professionnels de ville volontaires de participer au fonctionnement des centres de vaccination sur la base des mêmes modalités de rémunération que celles mises en place pour la vaccination en EHPAD (rémunération forfaitaire via des vacations).

#### 6. Suivi post-vaccinal et pharmacovigilance

Après l'injection, le professionnel de santé enregistre dans Vaccin Covid les informations de traçabilité.

En cas d'impossibilité d'accéder à Vaccin Covid au moment de l'injection, les informations doivent être notées pour être enregistrées plus tard dans le téléservice (les vaccinations peuvent être enregistrées dans Vaccin Covid après l'injection, même si cela reste déconseillé).

Plus globalement, le portfolio « Vaccination anticovid à destination des professionnels de santé » rappelle l'organisation de la pharmacovigilance. L'ensemble des documents est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/">https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/</a>.

### Annexe : éléments de référence non prescriptifs relatifs au calibrage des centres de vaccination

## Eléments de référence non prescriptifs pour la création des centres

Local approprié à la vaccination du grand		Nombre d'effecteurs (Médecin + IDE)	Capacité vaccinale, # injections / semaine	Exemple	
public (accessibilité, sécurité)  Faisabilité / disponibilité d'un réfrigérateur 2-8°C avec l'identification d'un pharmacien	Petit centre	(1 + 3) x 2 <sup>1</sup>	1300	Centre de vaccination dans une maison de santé	
Armé par des professionnels associant hòpital, ville, collectivités territoriales, associations	Centre moyen	(2 + 8) x 2 <sup>1</sup>	3.500	Centre infirmier à	
Faisabilité d'accès à internet et au système VAC-SI		(2+0) x 2	5,500	proximité d'un hôpital	
	Grand centre	(2 + 18) x 2 <sup>1</sup>	7,800	Centre situé dans un local type gymnase av forte capacité de stockage	

# Détails des hypothèses

#### Type de centre et capacité vaccinale associée

	Capacité par type de centre		Hypothèses de vaccination					
Type de centre	Superficie	Personnel médical et non médical (médecin + IDE + secrétariat)	Nombre de jours disponibles par semaine	Nombre d'injections par heure par personne	Plage horaire dispo. par jour	Nombre d'injections / semaine par équipe	Nombre d'injections par vaccination	Nombre de vaccination en un mois par centre
Petit	< 150m2	1+3+1	6	6	2 x 6h	1300	2	4 600
Moyen	Entre 150 et 400m2	2+8+1	6	6	2 x 6h	3500	2	6 900
Grand	Plus de 400 m2	2+18+1	6	6	2 x 6h	7800	2	15 600

07/01/2021